



Divorce Entre Etrangers en France

Par likemia

Bonjour tout le monde,

Je souhaite me renseigner svp pour une amie qui habite et qui veut divorcer en France alors qu'elle s'est marié au Maroc. Elle a un enfant et elle n'a pas la nationalité française non plus son mari.

Est ce que c'est possible de divorce en France ? En cas de divorce est-ce qu'elle est possible pour elle de rester en France sachant qu'elle est venue par un regroupement familial ?

Sinon y a t-il une procédure à faire avant de lancer le divorce pour qu'elle puisse rester avec son enfant en France ?

Merci par avance de vos retours.

Cordialement

Par AGeorges

Bonsoir likemia,

Texte :

Des époux étrangers peuvent divorcer en France, lorsque : Leur résidence habituelle est en France, ... Le défendeur (c'est-à-dire celui qui ne demande pas le divorce) vit en France, Le demandeur (celui qui demande le divorce) vit en France depuis au moins six mois immédiatement avant l'introduction de la demande